

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-35 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU  
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

**VU** l'article R. 362-13 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** les résultats du scrutin,

**CONSIDERANT** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de planification de la politique de l'habitat,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris doit être représentée par le Président ou son représentant et onze conseillers titulaires et leurs suppléants et qu'il appartient au Conseil de désigner ces derniers,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**DESIGNE** outre le Président ou son représentant, en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Denis CAHENZLI	Eric CESARI
Laurent CATHALA	Adrien DELACROIX
Olivier KLEIN	
Agnès TOURY	
Michel LEPRETRE	Phillippe BOUYSSOU
Patrick JARRY	Laurent RUSSIER
Pascal PELAIN	Jean-Pierre BARNAUD
Patrice LECLERC	Azzedine TAIBI
Dominique BAILLY	

**DIT** que ces désignations seront notifiées au comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France et aux conseillers métropolitains.

### A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

